



Tables Payroll supplémentaires Deductions de retenues Supplementary sur la paie Tables

**Retenues d'impôt
sur le revenu**

**Income tax
deductions**

Québec Quebec

**En vigueur
le 1^{er} avril 2009**

**Effective
April 1, 2009**

**Ne jetez pas la publication
du 1^{er} janvier 2009.**

**Do not discard the
January 1, 2009 publication.**

Les tables relatives à l'AE n'ont pas
été reproduites dans cette publication.

The EI tables have not been
reproduced in this publication.

Du nouveau à compter du 1^{er} avril 2009

Dans cette publication, les principaux changements survenus depuis la dernière édition sont encadrés.

Cette publication tient compte de quelques changements à l'impôt sur le revenu annoncés récemment et qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2009, s'ils sont adoptés par la législature pertinente. Nous vous recommandons d'utiliser les nouvelles tables de retenues sur la paie de cette édition pour effectuer vos retenues sur la paie débutant avec la première paie d'avril 2009.

Le 27 janvier 2009, le ministre des finances a annoncé des mesures d'impôt sur le revenu affectant les retenues à la source. Le ministre a proposé d'augmenter le montant fédéral personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour une personne à charge admissible de 10 100 \$ à 10 375 \$ en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Le ministre a aussi proposé d'augmenter les deux premiers seuils de revenus les moins élevés de l'impôt des particuliers de 38 832 \$ à 41 200 \$ et de 77 664 \$ à 82 399 \$ en vigueur le 1^{er} avril 2009.

What's new as of April 1, 2009

The major changes made to this publication since the last edition are outlined.

This publication reflects some income tax changes recently announced which, if enacted by the applicable legislature as proposed, would be effective April 1, 2009. We recommend that you use the new payroll deductions tables in this publication for withholding commencing with the first payroll in April 2009.

On January 27, 2009, the Minister of Finance announced income tax measures affecting payroll deductions. The Minister proposed increasing basic personal amount, the spouse or common-law partner amount and the amount for eligible dependant from \$10,100 to \$10,375 effective April 1, 2009.

The Minister also proposed increasing the top two lowest personal income thresholds from \$38,832 to \$41,200 and from \$77,664 to \$82,399 effective April 1, 2009.

Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie

Pour vos retenues sur la paie de 2009, vous pouvez utiliser gratuitement notre Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie à partir de notre site Web à www.arc.gc.ca/cdrp.

En vous servant de cet outil pour calculer les retenues sur la paie, vous nous aiderez à réduire les frais postaux et les coûts d'impression et à faire une utilisation judicieuse des fonds publics.

Tables sur disquette (TSD)

Par respect de l'environnement et en vue de réduire le gaspillage de papier, nous diminuons d'une façon significative le nombre de documents papier que nous produisons chaque année pour les besoins de la paie.

Par conséquent, l'édition du 1^{er} avril 2009 des *Tables sur disquette* sera publiée en quantités limitées.

Laissez-nous vous aviser

L'ARC offre un service électronique qui nous permet de vous communiquer immédiatement et **gratuitement** tous les nouveaux changements aux **retenues sur la paie**.

Pour vous inscrire, allez à la page Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/listes et fournissez l'adresse électronique de votre entreprise pour chacune des listes d'envois qui vous intéressent.

Payroll Deductions Online Calculator

For your 2009 payroll deductions, you can use our Payroll Deductions Online Calculator free of charge at www.cra.gc.ca/pdoc.

By using the calculator, you will help us reduce the printing and mailing costs, and thus save public funds.

Tables on Diskette (TOD)

In keeping with our goal to be environmentally conscious and reduce paper waste, we are significantly reducing the volume of hard-copy payroll products we produce each year.

The April 1, 2009, edition of the *Tables on Diskette* will be published in limited quantities.

Let us notify you

The CRA provides an electronic service that lets us notify you immediately, **free of charge**, of any changes to the **payroll deductions**.

To subscribe, simply visit the CRA Web site at www.cra.gc.ca/lists and provide your business's email address for each mailing list that interests you.

Cette publication sert de supplément
à la publication intitulée
Tables de retenues sur la paie (T4032).
Consultez les *Tables de retenues sur la paie*
de votre province ou de votre territoire
pour obtenir plus de renseignements.

This publication is a supplement
to the publication entitled
Payroll Deductions Tables (T4032).
If you need more information,
see the *Payroll Deductions Tables*
for your province or territory.

Table des matières

	Page
A	
Renseignements généraux	A-4
Codes de demande	A-4
Explication des codes de demande	A-5
Code de demande 0	A-5
Codes de demande 1 à 10	A-5
Tableau 1A (1 ^{er} janvier 2009) – Codes de demande	A-5
Tableau 1B (1 ^{er} avril 2009) – Codes de demande	A-5
Revenus d'emploi de toutes provenances	A-6
B	
Table des cotisations à l'assurance-emploi	
La table de cotisations à l'AE n'est pas incluse dans ce fichier. Consultez la table fournie dans l'édition du 1 ^{er} janvier 2009 de la publication T4032 sur notre site Web.	
C	
Tables des retenues d'impôt fédéral	C-1
Quotidiennes (240 périodes de paie par année)	C-1
10 périodes de paie par année	C-2
13 périodes de paie par année	C-8
22 périodes de paie par année	C-14

Cette publication explique des situations fiscales courantes dans
un langage accessible. Pour obtenir plus de renseignements,
communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Remarque

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des
personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Table of contents

	Page
A	
General information	A-4
Claim codes	A-4
Explanation of claim codes	A-5
Claim code 0	A-5
Claim codes 1 to 10	A-5
Chart 1A (January 1, 2009) – claim codes	A-5
Chart 1B (April 12009) – claim codes	A-5
Employment income from all sources	A-6
B	
Employment Insurance Premiums Table	
The EI premiums table is not part of this file. See the table in the January 1, 2009 edition of the T4032 publication on our Web site.	
C	
Federal Tax Deductions Tables	C-1
Daily (240 pay periods a year)	C-1
10 pay periods a year	C-2
13 pay periods a year	C-8
22 pay periods a year	C-14

This publication uses plain language to explain the
most common tax situations. If you need more help,
contact your tax services office.

Renseignements généraux

Cette publication sert de supplément à la publication intitulée *Tables de retenues sur la paie* (T4032). Consultez les *Tables de retenues sur la paie* de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements sur :

- ce qu'il y a de nouveau à compter du 1^{er} avril 2009;
- la façon de calculer les retenues d'impôt lorsque vous ne pouvez pas utiliser les tables;
- la façon de retenir l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), et les cotisations à l'assurance-emploi (AE) pour le Québec;
- les retenues sur la paie requises pour des périodes de paie autres que celles comprises dans cette publication.

Pour obtenir des renseignements sur les retenues, les versements et la production de déclarations des retenues sur la paie, consultez les guides de l'employeur suivants :

- T4001, *Guide l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*
- T4130, *Guide l'employeur – Avantages imposables*
- RC4110, *Employé ou travailleur indépendant?*
- RC4120, *Comment établir le feuillet T4 et le formulaire Sommaire*
- RC4157, *Comment retenir l'impôt sur les revenus de pension ou d'autres sources et établir le feuillet T4A et le formulaire Sommaire*

Si votre entreprise a accès à Internet, vous pouvez commander ou télécharger et imprimer une copie des guides ci-dessus. Nos publications ainsi que les *Tables sur disquette* (TSD) sont accessibles sur notre site Web à www.arc.gc.ca/retenues. Vous pouvez également utiliser gratuitement le **Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie**.

Vous pouvez aussi conserver l'édition de 2008 de cette publication jusqu'à la fin de 2009. Ces tables pourraient en effet vous aider à résoudre les problèmes d'insuffisance qui pourraient se poser après le traitement de votre déclaration T4 de 2008, par suite de la Revue des gains ouvrant droit à pension (RGAP).

Codes de demande

Le total du montant personnel qu'un employé demande déterminera le code de demande que vous utiliserez.

Pour les codes de demande, le tableau que vous utiliserez dépend du formulaire TD1 F que l'employé a produit. Lorsque l'employé a produit un formulaire du 1^{er} janvier 2009, utilisez le tableau 1A. Lorsque l'employé a produit un formulaire du 1^{er} avril 2009, utilisez le tableau 1B. Si l'employé a produit un formulaire pour une année antérieure, utilisez le même code de demande pour l'employé que vous avez utilisé dans le passé.

General information

This publication is a supplement to the publication entitled *Payroll Deductions Tables* (T4032). See the *Payroll Deductions Tables* for your province or territory if you need more information about:

- what's new for April 1, 2009;
- how to calculate tax deductions when you cannot use the tables;
- how to deduct income tax, Canada Pension Plan (CPP) contributions, and Employment Insurance (EI) premiums in Quebec; and
- the payroll deductions required for pay periods other than those included in this publication.

For information on deducting, remitting, and reporting payroll deductions, refer to the following employers' guides:

- T4001, *Employers' Guide – Payroll Deductions and Remittances*
- T4130, *Employers' Guide – Taxable Benefits*
- RC4110, *Employee or Self-employed?*
- RC4120, *Filing the T4 Slip and Summary Form*
- RC4157, *Deducting Income Tax on Pension and Other Income, and Filing the T4A Slip and Summary Form*

If your business has access to the Internet, you can order or download and print a copy of the above noted guides. Our publications and the *Tables on Diskette* (TOD) are also available from our Web site at www.cra.gc.ca/payroll. You can also use the **Payroll Deductions Online Calculator** free of charge.

You may also want to keep the 2008 editions of this publication until the end of 2009. These tables may help you resolve any Pensionable and Insurable Earnings Review (PIER) deficiencies that may arise after we have processed your 2008 T4 return.

Claim codes

The total personal amount an employee claims will determine which claim code you will use.

For the claim codes, the chart you use depends on which federal form TD1 E the employee filed. When the employee filed a January 1, 2009 form, use Chart 1A. When the employee filed an April 1, 2009 form, use Chart 1B. If the employee filed a form in a prior year, use the same claim code you used in the past for the employee.

Les codes de demande et les montants qui correspondent ne figurent pas sur le formulaire TD1.

The claim codes and corresponding amounts do not appear on Form TD1.

Explication des codes de demande

Explanation of claim codes

Code de demande 0

Claim code 0

Ce code signifie qu'aucun montant demandé n'est admis.

This code represents no claim amount allowed.

Codes de demande 1 à 10

Claim codes 1 to 10

Vous faites le rapprochement entre le montant total de la demande déclaré à la ligne 12 du formulaire TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Vous regardez ensuite l'impôt pour la paie de l'employé selon le code de demande dans les tables d'impôt fédéral pour la période de paie.

You match the total claim amount reported on line 12 of your employee's or pensioner's TD1 form with the appropriate claim codes. Then, you look up the tax for the employee's pay under the claim code in the federal tax tables for the pay period.

Tableau 1A (1^{er} janvier 2009) – Chart 1A (January 1, 2009)
Codes de demande – claim codes

Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code	Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code
Nul – No claim amount	0	19,960.01 – 21,932.00	7
Minimum – 10,100.00	1	21,932.01 – 23,904.00	8
10,100.01 – 12,072.00	2	23,904.01 – 25,876.00	9
12,072.01 – 14,044.00	3	25,876.01 – 27,848.00	10
14,044.01 – 16,016.00	4	27,848.01 and over – et plus	X
16,016.01 – 17,988.00	5	L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt. The employer must do a manual calculation of tax.	
17,988.01 – 19,960.00	6	Aucune retenue – No withholding	E

Tableau 1B (1^{er} avril 2009) – Chart 1B (April 1, 2009)
Codes de demande – claim codes

Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code	Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code
Nul – No claim amount	0	20,235.01 – 22,207.00	7
Minimum – 10,375.00	1	22,207.01 – 24,179.00	8
10,375.01 – 12,347.00	2	24,179.01 – 26,151.00	9
12,347.01 – 14,319.00	3	26,151.01 – 28,123.00	10
14,319.01 – 16,291.00	4	28,123.01 et plus – and over	X
16,291.01 – 18,263.00	5	L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt. The employer must do a manual calculation of tax.	
18,263.01 – 20,235.00	6	Aucune retenue – No withholding	E

Revenus d'emploi de toutes provenances

Les employés peuvent indiquer, à la rubrique « Revenu provenant d'autres employeurs ou payeurs » du formulaire TD1, que leurs revenus d'emploi de toutes provenances seront inférieurs au montant total de la demande. Si un employé indique que son revenu total prévu sera inférieur au « Montant total de la demande » selon la ligne 12 du formulaire TD1, il n'y a pas lieu d'effectuer des retenues d'impôt fédéral.

Cependant, en tant qu'employeur, si vous savez que cette déclaration est fautive, vous devez effectuer des retenues au titre de l'impôt fédéral, en fonction du code de demande applicable au « Montant total de la demande » selon la ligne 12 du formulaire TD1.

Le fait d'accepter sciemment un formulaire TD1 renfermant des données fausses ou trompeuses constitue une infraction grave. En cas de doute, demandez conseil à votre bureau des services fiscaux.

Employment income from all sources

On Form TD1, under the heading "Income from other employers or payers," employees can indicate that their expected employment income from all sources will be less than their total claim amount. If an employee states that his or her total expected income will be less than the "Total claim amount" on line 12 of Form TD1, do not deduct any federal income tax.

However, as an employer, if you know that this statement is false, you must deduct federal tax from the salary. Deduct tax according to the claim code that applies to the "Total claim amount" on line 12 of Form TD1.

It is a serious offence to knowingly accept a Form TD1 that contains false or deceptive statements. If you are not sure a statement is true, contact your tax services office for advice.